

MAIRIE
de BAONS-LE-COMTE
76190

COMPTE RENDU SOMMAIRE
De la Réunion du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Raphaël DIRAND, Maire.

Compte rendu de la dernière séance :

Le Compte rendu de la dernière séance du 10 juillet 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

Talus au terrain communal :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise TPRC BEUZELIN d'un montant de 3.762,30 € HT (avec la terre mise à disposition par la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à ce devis.

Déplacement d'une borne incendie :

Il est proposé de déplacer la borne incendie (actuellement située au 480 de la rue de l'Echevin) à proximité du 425 de la rue de l'Echevin

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 3.856,29 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 Voix Contre, 1 Voix Pour et 1 Abstention de ne pas donner suite à ce devis.

Syndicat du Caux Central : Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de groupement de commande pour l'achat et la fourniture de petit équipement dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Syndicat scolaire : conditions de liquidation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Scolaire de la région d'Yvetot est dissout depuis le 31 juillet 2019 par arrêté du Préfet de Seine-Maritime ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions de liquidation du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot telles qu'elles ont été exposées.

Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition qui est de 3,08% pour la Commune de Baons-le-Comte.

Syndicat Scolaire : convention intercommunale de recrutement d'un agent administratif :

Afin d'exécuter les dernières modalités de la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot, le Conseil Municipal accepte la convention intercommunale concernant le recrutement d'un agent administratif par la Commune de Saint-Clair-sur-les-Monts à compter du 16 septembre 2019 pour 5/35^{ème}.

La Commune de Saint-Clair-sur-les-Monts supportera les charges financières et les dépenses liées à ce contrat qui seront ensuite réparties équitablement entre chaque communes membres.

Approbation du PLUI :

Le Conseil Communautaire a arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son règlement Local de Publicité le 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal, approuve à 2 voix Pour et 6 Abstentions le nouveau projet de PLUI.

Renouvellement du contrat du cantonnier :

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat du cantonnier à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire est maintenue à 28/35^{ème}.

Contrat de l'agent communal à la bibliothèque :

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années un employé de la commune assure le fonctionnement de la bibliothèque chaque mercredi de 14h30 à 17h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat de la personne recrutée.

Travaux supplémentaires à l'Eglise :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au sondage extérieur sous rosace effectué par l'entreprise SYMA, il s'avère que des travaux doivent être réalisés assez rapidement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Eglise. Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux de profiter de l'échafaudage qui est encore installé.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SYMA concernant ces travaux d'urgence (réfection autour de la façade et consolidation des briques au-dessus du porche afin de permettre un accès normal à l'Eglise) dont le montant s'élève à 5.311 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer ces travaux suivant le devis proposé.

Question diverse :

Monsieur le Maire rappelle qu'un rondpoint est implanté à l'intersection de la route du Bois-Loirel et la route de Grémonville, où se trouve déjà fixé un panneau directionnel obligeant les véhicules venant d'Yvetot à contourner ce dernier.

Il a été suggéré par un habitant d'implanter sur ce rondpoint un nouveau panneau « Sens interdit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas un avis favorable à cette demande

Le Maire
Raphaël DIRAND